

FEVRIER 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yannick Maury et consorts au nom de Céline Baux, Jean-Daniel Carrard et Sébastien Cala - Sportives, sportifs et artistes d'élite : mettre fin à la différence de traitement entre les différentes filières gymnasiales et professionnelles

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 20 janvier 2023, à la Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Carine Carvalho, Claude Nicole Grin, Valérie Induni, Graziella Schaller (remplaçant Jacques-André Haury), Muriel Tahlmann (remplaçant Aude Billard), de MM. Sergei Aschwanden, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Maurice Treboux (remplaçant Nicols Bolay), John Desmeules, Vincent Keller, sous la présidence de Mme Sylvie Pittet Blanchette.

- M. Yannick Maury, postulant, participait avec voix consultative.
- M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP) et Florian Etter (adjoint pédagogique au SEPS).
- M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANTS

Le postulant précise que son intervention va dans le sens du Programme de législature 2022-27, mesure 1.9 qui parle de « construire et mettre en œuvre une stratégie pour le sport sous toutes ses facettes (populaire, de relève et d'élite, scolaire, associatif, libre) ».

Le dépôt de ce postulat a été motivé par le constat qu'à l'heure actuelle au secondaire II, seul.e.s les élèves de voie gymnasiale maturité peuvent bénéficier de classes spéciales pour le sport ou l'art d'élite. Avec à la clef un horaire adapté sur l'ensemble de la semaine. Il est regrettable que les jeunes qui choisissent la voie diplôme, école de commerce, école technique professionnelle ou apprentissage ne puissent pas bénéficier d'un tel cadre qui selon les postulants devrait être un droit. Sans compter que dans le secondaire II, les personnes concernées sont poussées à privilégier la voie maturité car ils auront accès à l'horaire approprié.

Même si le nombre de personnes concernées est de faible importance, les postulants estiment que cela doit évoluer, que les effectifs ou les coûts ne doivent pas être un frein. L'inégalité de traitement doit être corrigée, notamment pour les élèves des voies diplôme ou école de commerce ne peuvant pouvant bénéficier que sous conditions de systèmes d'allègements individualisés, au bon vouloir des directions d'établissements.

Le présent postulat demande spécifiquement au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'ouvrir des classes de sport étude aux étudiantes et étudiantes de toutes les filières gymnasiales (EM, ECG et EC) ainsi que, dans la mesure du possible, aux écoles professionnelles. A l'appui de ce postulat, il lit le témoignage de Zoé Claessens, une des sportives les plus en vue du canton, qui met en exergue la difficulté de concilier études exigeantes, entrainement de haut niveau et programme chargé de compétition, avec un impact sur la récupération et la vie sociale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF explique que donner l'occasion aux élèves de pratiquer du sport est une préoccupation de son département. La question de fonds est de savoir jusqu'à quel point il faut assurer l'égalité de traitement. L'objectif est de donner à tous les jeunes en sport d'élite ou haut niveau artistique la possibilité de pratiquer leur sport, au minimum par des allègements — ce qui constitue le socle de base. Ensuite lorsqu'on peut faire plus, on le fait. Mais pour cela, il faut avoir un nombre minimum d'élèves par classe pour pouvoir les organiser afin de favoriser ces sportifs. S'il y a des différences entre les filières, c'est parce qu'on n'a pas un nombre suffisant d'élèves en voie école de commerce ou en voie générale pour mettre en place des classes spéciales, donc il y a des allègements.

Dans le cadre de la formation duale avec un seul jour de cours, ce n'est pas à ce niveau qu'il faut intervenir pour aider un jeune sportif d'élite, mais avec l'employeur via le programme Swiss Olympic qui incite les employeurs à donner des horaires plus flexibles. Dans les écoles techniques, c'est extrêmement compliqué car il y a plusieurs spécialités, des sous-filières, ce qui ne permet pas de réunir suffisamment d'élèves pour faire des classes. D'où encore l'utilisation du système des allègements. Il faut trouver des justes équilibres, la situation est satisfaisante.

L'adjoint pédagogique SEPS relève que dans les allègements horaires de la scolarité obligatoire, une grande majorité des élèves est issue de la voie prégymnasiale. Des classes spéciales en école de culture générale ont été ouvertes jusqu'en 2007 ou 2008. Elles ont été proposées jusqu'en 2017-2018 à l'inscription, mais faute d'un nombre d'inscriptions remplissant les critères scolaires et sportifs, on n'a pas pu former des classes.

On a parallèlement développé le label de Swiss Olympic « entreprises formatrices favorable au sport de performance », pour des jeunes qui sont détenteurs d'une carte Swiss Olympic du cadre national ou régional. Les entreprises s'engageant à libérer du temps pour aller s'entraîner, le département jouant un rôle de coordinateur et s'assurant que les temps ne soient pas pris sur du temps de vacances.

On travaille avec le Centre Sport Etude Lausanne (CSEL) à la Pontaise – plaque tournante de ces apprentis dans la région lausannoise. Cette année nous avons 20 apprenti.e.s et 14 entreprises labellisées, sans compter 14 autres apprenti.e.s qui ne remplissent pas tout à fait les critères dans 9 autres entreprises. Soit au total 34 apprenties dans 23 entreprises.

Concernant le cas de Zoé Claessens, peu d'athlètes passent des niveaux à ce rythme et atteignent un tel niveau. Elle aurait pu faire sa troisième année en deux ans pour mieux concilier tous les aspects.

Le directeur général DGEP explique qu'en école de maturité, dans la classe spéciale rattachée à l'établissement Auguste Picard, l'allègement consiste en un aménagement de la grille horaire, avec notamment quatre demi-après-midi de non-cours. Sur les 9680 élèves en classe et école de maturité, 320 disposent actuellement d'allègements, soit 3,3%. Un On focus sur une élite particulière au sein de laquelle on peut mettre en place des classes spéciales car avec 320 élèves on arrive à remplir l'exigence de classes à effectifs proportionnés (maximum 20 élèves en classes spéciales).

En voie culture générale et école de commerce, ces classes spéciales existaient, mais avec une dizaine de candidats répondant aux critères du SEPS, vu les différentes voies d'études on n'a pas la jauge de dix élèves minimums pour ouvrir une classe spéciale. Raison pour laquelle on procède à des allègements d'horaires pour les sportifs, musiciens, artistes, sans oublier la possibilité de congés exceptionnels (camps, compétition). Des allègements basés sur le « génie local ».

Afin d'assurer une certaine égalité de traitements, le SEPS et la DGEP sont en train de préparer une décision du chef du département pour que les directions appliquent des mesures de manière homogène au niveau de secondaire II. La problématique est la même pour les écoles des métiers. S'agissant de la formation duale, agir sur 38 jours d'enseignement annuels est difficile.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans l'enseignement obligatoire il y a des classes pour jeunes sportifs et artistes. Comment cela est-il mis en place ? Une transition vers le postobligatoire est-elle mise en place pour ces élèves ?

L'adjoint pédagogique SEPS explique le concept SAE (Sport art étude) dans l'école obligatoire est composé de deux éléments : A) Les allègements d'horaires, qui concerne environ 500 élèves dans le canton ; les douze structures sport ou art études, dont neuf sont sportives, mises en place dans les établissements en collaboration avec les associations sportives du Canton, ainsi que des structures musique et danse. B) Une structure SAE au niveau secondaire I regroupe tous les élèves sélectionnés pour un sport ou un art déterminé : un établissement regroupe par exemple tous les footballeurs. Les périodes manquées sont compensées par des périodes données par la DGEO à l'établissement scolaire, ce qui permet un suivi de même nature que les autres élèves. La particularité dans le secondaire I est que les élèves sont dans des classes normales, c'est-à-dire mélangés avec les autres élèves. Dans le cadre de ces programmes, les élèves concernés ont un à quatre entraînements sur le temps scolaire. Dans la scolarité obligatoire, cela concerne 320 élèves.

Y a-t-il un accompagnement spécifique de ces jeunes pour organiser la suite?

L'adjoint pédagogique SEPS explique qu'il n'y a pas un accompagnement spécifique, mais une information donnée par les aux conseillers en orientation professionnelle. Et bien entendu les délais pour l'inscription aux classes spéciales du secondaire II sont donnés aux élèves de 11^{ème} année. Les partenaires sportifs donnant également les informations nécessaires.

Quelles dispositions permettent d'allonger le temps scolaire, et selon quelles modalités ?

L'adjoint pédagogique SEPS explique qu'il n'y a pas de dispositions spéciales, ce sont 'est des situations qui sont gérées au cas par cas. Le projet de décision en cours d'élaboration précédemment évoqué devrait intégrer cette question. Etant précisé qu'il est important de laisser au génie local la possibilité de mettre en place un cadre idoine, chaque cas étant particulier pour les sportifs de haut niveau et mérite une analyse fine.

Un commissaire relève qu'à ce jour l'Etat de Vaud par son budget de fonctionnement alloue Fr. 8000.- pour le sport de compétition, utilisés pour financer le cadeau des sportifs nommés au mérite vaudois. L'Etat de Vaud finance à hauteur de 0% de son budget de fonctionnement les centres nationaux ou régionaux de performance des associations cantonales. Tout au plus utilise-t-il 4,8 millions par l'intermédiaire du Fonds d'utilité publique de la Loterie Romande (LoRo) pour financer des projets sportifs. Si on compare aux autres cantons, il y a lieu de se questionner – dans un contexte où le canton se profile comme canton sportif (CIO; fédérations internationales...). Or à ce jour, aucune école du Canton n'est labellisée Swiss Olympic... Si au niveau du secondaire I du bon travail est effectué, il v a de gros manquements au niveau du secondaire II – tant au niveau de l'EM, de l'EC que de l'ECG. Il faut se poser des questions, par exemple pourquoi on a un effectif au niveau des EM mais pas au niveau des EC ni des ECG. Concernant les allègements possibles au niveau du secondaire II, ils correspondent aux trois heures de gymnastique en général – ce qui est peu si on souhaite avoir des athlètes performants! Si le Canton de Vaud a été le premier à initier des filières sport-études en Suisse, on a aujourd'hui passablement de retard, cette filière ayant peu évolué depuis et s'avérant relativement rigide. Il y a un travail à effectuer, il faut se poser les bonnes questions, notamment concernant les filières EC et ECG, ainsi que la filière de la formation professionnelle. Il y a passablement de possibilités où le canton pourrait fournir des efforts afin de soutenir des sportifs d'élite, éduqués et performants.

L'adjoint pédagogique SEPS explique que le canton finance chaque association sportive cantonale participant à une structure sport étude jusqu'à hauteur de Fr. 20'000.- par structure. A ce titre environ Fr. 150'000.- ont été versés cette année. Il confirme qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de label Swiss Olympic dans une école vaudoise. Une demande a été faite pour labéliser quatre des neuf structures

existantes, la pierre d'achoppement étant le nombre de périodes d'allégements accordées aux élèves. Les classes spéciales existent depuis 1989. Une décision va venir concernant le postobligatoire, pour laquelle un groupe de travail s'est réuni ; il sera tenu compte des discussions de ce jour lors de cette séance.

L'auteur du postulat relève que son intervention est formulée largement, et laisse une grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Le but est d'améliorer la situation, on ne peut pas seulement s'appuyer sur le génie local. Il encourage à aller dans le sens d'une plus grande uniformité des mesures afin de renforcer l'égalité de traitement. De développer et renforcer des solutions pour les sportifs d'élite, quelle que soit leur orientation de formation.

Le chef du DEF explique que son département va formaliser les choses pour aller dans le sens de l'égalité de traitement. On fera plus là où on peut le faire. Il ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 24 février 2024

La rapporteuse : (signé) *Sylvie Pittet Blanchette*